

## **REGLEMENT INTERIEUR A2**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1**

L'auto-école Pro-Pulsion applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

### **Article 2**

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Pro-Pulsion se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (**Casque et gants aux normes, veste et pantalon épais, bottes montantes sur la cheville**).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans les véhicules.
- Respecter les horaires de cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon. (En cas de retard supérieur à 15 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours.
- Ne pas jeter de déchet sur la piste Moto et veillez à garder l'environnement propre.

### **Article 3**

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par le directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

### **Article 4**

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement ne pourra prétendre à commencer sa formation. Le règlement des heures doit s'effectuer à la prise de rendez-vous par Espèce, chèque, CB ou virement avec le nom du candidat en intitulé.

### **Article 5**

Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance jour ouvrable (hors dimanche et jours férié) sans motif valable avec certificat médical sera facturée. Le certificat médical doit impérativement être transmis dans les 48h sous peine de ne plus être recevable. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur : Les annulations doivent être faites par écrit au **06.71.72.84.45** ou par mail : [ae-pro-pulsion@outlook.fr](mailto:ae-pro-pulsion@outlook.fr)

### **Article 6**

Lors des leçons sur les deux roues, il est interdit d'effectuer des « acrobaties » tels que des Wheeling ou stoppies. En cas de non-respect de cette règle, le moniteur pourra décider de mettre fin immédiatement à la leçon sans annulation de la facturation.

### **Article 7**

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou sur le Facebook Marina Pro Pulsion (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

### **Article 8**

Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

### **Article 9**

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 minutes de conduite effective / 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

*Il est demandé aux élèves de début de journée d'aider à l'installation du parcours ainsi qu'aux derniers de la journée d'aider au rangement du plateau.*

### **Article 10**

Aucune présentation aux examens pratiques ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

### **Article 11**

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

### **Article 12**

En fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours pourront peut-être faire leur apparition pendant la formation de l'élève (cours de secourisme, etc.).

### **Article 13**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

### **Article 14**

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

---

### **Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »**

Le      /      /                                  à

*La direction de l'auto-école Pro-Pulsion est heureuse de vous compter parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation*